**Intitulé du projet** : **Appui à l’autonomisation financière des femmes du projet réhabilitation du réseau routier**

**Numéro du projet:**

**Partenaire de réalisation[[1]](#footnote-2):** La Direction Générale de l’environnement et des Forets (DGEF)

**Date de démarrage:** 1 aout 2020 **Date d’achèvement:** 31 juillet 2022

**Date de réunion du CAP:** 29 aout 2018

|  |
| --- |
| **Description succincte** |
| 1. Le Gouvernement de l’Union des Comores a obtenu un don de la part de la Banque Africaine de Développement au travers d’un don FAD et de l’Union Européenne pour financer la réhabilitation des routes aux Comores. L’objectif sectoriel est l’amélioration de la qualité des infrastructures sur les RN2 et RN23 en vue d’accroitre les échanges commerciaux le long des dits axes routiers et contribuer ainsi à la croissance économique. Sur le plan spécifique, le don de la BAD et de l’UE vise à améliorer : (i) la fluidité du trafic et la mobilité des personnes dans la ZIP ; (ii) le niveau de service sur les RN2 et RN23 ; et (iii) l’accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations de la ZIP. 2. Afin d’atteindre les objectifs fixés, ci-dessus, le projet réhabilitation du réseau routier s’articule autour des quatre composantes suivantes : (i) travaux routiers ; (ii) appui à l’autonomisation des femmes dans la ZIP ; (iii) appui institutionnel ; et (iv) gestion du projet. La composante autonomisation financière des femmes financée entièrement sur les fonds de la BAD est confiée au PNUD pour appuyer le Gouvernement Comorien à travers un accord tripartite signé entre la Banque Africaine de Développement, le Gouvernement comorien et le Programme des Nations Unies pour le Développement. Le projet ainsi formulé « appui à l’autonomisation financière des femmes » a fait le choix stratégique de se concentrer sur l’urgente nécessité de s’attaquer à la pauvreté des ménages à travers le développement d’activités génératrices de revenus pour les groupements de femmes qui exercent leurs activités le long des axes routiers Sima/Moya et Moroni/Foumbouni. L'objectif de cette composante vise à améliorer l'accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations cibles de la zone d’intervention du projet. 3. Les femmes constituent environ 43% de la main-d’œuvre agricole aux Comores et sont majoritaires dans le secteur informel (54%). Et pourtant, leurs droits, contributions et priorités sont peu pris en compte. La tradition ne leur donne non plus le pouvoir de décision et de contrôle au niveau communautaire. Cette situation limite leur épanouissement personnel et leur participation à la gestion des activités de développement communautaire. Pourtant les femmes tirent principalement leurs revenus du petit commerce, de la production agricole, de la revente des produits agricoles, de la commercialisation et/ou de la transformation des produits des spéculations agricoles. 4. Ce projet a été conçu pour consolider et harmoniser les efforts des associations des femmes au travers des actions suivantes : Composante 1 : Réhabilitation et équipement d'infrastructures socioéconomiques : (i) Réhabilitation du local de l'association AFECA des femmes recyclant les déchets (réhabilitation des latrines, fourniture de kit solaire et des tables et chaises) ; (ii) Appui à l'association des femmes impliquées dans le fumage de poissons (fourniture de fours, tables, et congélateurs solaires, réhabilitation d'un local et des latrines) (iii) Appui aux associations féminines impliquées dans les activités postcaptures de poissons sur les sites de Chindini et de Bangoi (réhabilitation et équipement d'un local de conservation, d'un bâtiment multiservice, fourniture de glacières et d'un système d'éclairage solaire)  (iv) Construction et opérationnalisation d’un centre multifonctionnel pour les femmes à Anjouan. Composante 2 : Renforcement des capacités en management des activités associatives : (i) Légalisation des associations féminines ; (ii) Organisation et Gestion d'un mouvement associatif ; (iii) Animation et gestion financière d'une association 5. La présente action touchera 300 femmes revendeuses de poissons de Chindini et Banguoi, 75 femmes formées et impliquées dans la transformation des produits de pêche, 450 femmes revendeuses au petit marché de Moroni et 200 femmes des villages riveraines de Sima à Moya qui vont bénéficier des différentes activités pour améliorer considérablement leur niveau de vie et créer des emplois durables. L’action est en phase avec la stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D 2015 – 2019), mais également à l’ODD 1(mettre fin à la pauvreté), l’ODD 5 (parvenir à l’égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles et l’ODD10 (réduction des inégalités). L’action est également en phase avec les priorités du Gouvernement en matière de relance de l’agriculture et de la pêche, considérée comme pilier essentiel de la vision « Comores émergent 2030 ». |

**Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :**

Les populations, surtout les plus défavorisées, mettent en œuvre des activités économiques durables, novatrices, inclusives, diversifiées, génératrices de revenus et d’emplois décents

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre2:

- Les infrastructures socioéconomiques des groupements cibles sont rehabilitées et equipées. (GEN3)

- Le suivi des réalisations des activités d’appuis aux associations féminines est assuré (GN3)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** | **1 651 624 US DOLLARS** | |
| **Total des ressources allouées :** |  | |
| **TRAC du PNUD :** | 100 000 |
| **Donateur :** | 1 051 624 |
| **Gouvernement :** | 50 000 (en nature) |
| **Apports des associations bénéficiaires:** | 200 000 (en nature) |
| **À financer :** | 1 151 624 | |

Approuvé par (signatures)[[2]](#footnote-3) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Gouvernement | PNUD | Partenaire de réalisation |
| Nom en capitales : | Nom en capitales : | Nom en capitales : |
| Date : | Date : | Date : |

# Problématique de développement (1/4 de page à 2 pages)

1. L’Union des Comores est un petit état insulaire en développement (PEID) soumis à une forte pression démographique qui entraîne une exploitation intense de ses ressources à la limite de leur capacité de support. La démographie est caractérisée par la jeunesse de la population – 42% de la population a moins de 14 ans – et une densité élevée excédant 395 habitants/km2, ce qui en fait un des pays les plus densément peuplés en Afrique. En 2013, on estime la population comorienne à 752 288 habitants avec un taux de croissance annuel de 2,1%. La population est en majorité rurale (72%). L’Indice de Développement Humain classe le pays 169ème sur 199 pays. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans atteignait 29,4% en 2004 et la proportion de la population vivant sous le seuil de la pauvreté, 44,8%. L’agriculture, incluant la pêche et la foresterie, contribue à 50% du PIB, emploie 80% de la main d’œuvre, et constitue la majeure partie des exportations. Le Gouvernement Comorien, a fait du développement du secteur de la pêche, une priorité économique. Le secteur pêche occupe une place prépondérante dans l’économie et la vie sociale des Comores. Il est classé parmi les principaux secteurs clé de l'économie du pays. Le secteur de la pêche contribue à hauteur de 10 à 12 % du P.I.B., soit environ 23 millions € en 2013, ce qui représente environ 21 % de la contribution du secteur primaire (Agriculture, élevage, pêche sylviculture). L’Union des Comores s’est doté en 2014 de la stratégie de croissance accélérée pour le développement durable (SCA2D). Cette Stratégie offre un cadre de développement à moyen terme pour réaliser la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Chef de l’Etat, les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la vision des Hautes Autorités de faire des Comores un pays émergent d’ici 15 à 25 ans, respectueux des droits de l’Homme, de l’égalité de genre et promouvant l’Etat de droit. La stratégie vise à accélérer et diversifier la croissance pour réduire la pauvreté et les inégalités et créer des emplois, en ligne avec le principe de développement durable.
2. Le réseau routier comorien compte environ 553 km de routes bitumées dans un état assez dégradé, et de 240 km de routes et pistes en terre, certaines devenues quasi impraticables. Le réseau routier est mal entretenu, faute de moyens alloués et d’un personnel qualifié. L’impact direct des infrastructures routières sur l’amélioration des conditions de vie de la population est indéniable. Elles sont un facteur d’intégration sociale, un moyen d’accès aux services administratifs, aux centres de soins, écoles, etc. Un bon réseau routier contribue également au développement du tourisme et de l’agriculture. Actuellement, la mauvaise qualité et la gestion déficience des infrastructures routières renchérissent le coût des produits agricoles et de pêche, réduisent le pouvoir d’achat des ménages, notamment celles des femmes et des plus démunis, et occasionnent aux agriculteurs, pêcheurs et revendeurs des pertes considérables liées au non acheminement à temps des produits.
3. Les deux axes routiers qui vont être réhabilités sont primordiaux pour l’économie du pays et constituent le principal accès aux aires protégées du Karthala, de la zone marine abritant le Cœlacanthe, de la zone marine de Bimbini, de la zone forestière de Moya et de la zone forestière du Mont Ntringui. L’enjeu consiste à développer autour de ces deux axes routiers des projets sociaux bénéfiques aux communautés riveraines des aires protégées et plus spécifiquement aux associations féminines exerçant leurs activités le long de ces axes routiers. Le développement des activités socio-économiques autour des aires protégées (agriculture durable, tourisme, pêche, artisanat) contribuera à réduire de manière considérable la pauvreté des ménages et induiront les communautés riveraines à accompagner les efforts consentis pour la protection de la diversité biologique. Or, une des difficultés pour parvenir au développement socio-économique des communautés riveraines des aires protégées est la mauvaise qualité de l’infrastructure routière autour des aires protégées.
4. Ce projet vise à développer des activités génératrices de revenus durables dans les domaines de la pêche, de l’agriculture et la diversification des micro-initiatives au bénéfice des femmes afin de les rendre autonomes économiquement et leur permettre de participer activement au développement du pays. Le développement socio-économique des Comores tel que formulé dans les priorités du Gouvernement en matière de relance de l’agriculture et de la pêche, nécessite l’implication des femmes rurales dans les communautés et leur capacité à générer des ressources suffisantes, d’une manière durable, pour qu’elles puissent répondre à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge, assurer leur autonomie et leur épanouissement au sein de leur famille et de la communauté et avoir une capacité d’épargne pour réinvestir dans leurs activités économiques et faire face aux situations d’urgence
5. Ce projet permettra aux femmes des zones d’intervention du projet d’avoir accès aux opportunités économiques, aux services de base (éducation, santé, etc.) et à des emplois décents. Leur statut social sera amélioré et leurs droits seront mieux respectés en devenant davantage autonomes et reconnues. Elles seront plus en mesure de contribuer et influencer les processus de changements qui les concernent ainsi que ceux de leur famille et de leur communauté. De plus, les formations ciblées au bénéfice de ces femmes combleront leurs lacunes en matière d’éducation, augmentera leur capacité d’innovation d’autres activités génératrices de revenus autres que celles traditionnelles de revente.
6. La présente action vise 300 femmes revendeuses de poissons de Chindini et Banguoi, 75 femmes formées et impliquées dans la transformation des produits de pêche, 450 femmes revendeuses au petit marché de Moroni et 200 femmes des villages riveraines de Sima à Moya qui vont bénéficier des différentes activités pour améliorer considérablement leur niveau de vie et créer des emplois durables. L’action est en phase avec la stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D 2015 – 2019), mais également à l’ODD 1 (mettre fin à la pauvreté), l’ODD 5 (parvenir à l’égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles et l’ODD10 (réduction des inégalités). L’action est également en phase avec les priorités du Gouvernement en matière de relance de l’agriculture et de la pêche, considérée comme pilier essentiel de la vision « Comores émergent 2030 ».

# Stratégie (1/2 page à 3 pages)

1. Le projet a fait le choix stratégique de se concentrer sur l’urgente nécessité de s’attaquer à la pauvreté des ménages à travers le développement d’activités génératrices de revenus pour les groupements de femmes qui exercent leurs activités le long des axes routiers Sima/Moya et Moroni/Foumbouni. L'objectif de cette composante vise à améliorer l'accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations cibles de la zone d’intervention du projet
2. Le projet se focalisera sur les activités de conservation et transformation de poissons, faites exclusivement par les femmes à Ngazidja, et sur les activités, exercées par les femmes, de diversification des micro-initiatives économiques issues des chaines de valeurs agriocles à Ndzouwani. Les femmes revendeuses de poissons ont des pertes considérables à cause des produits non conservés. Cette situation de faible revenu limite l’autonomie des femmes, pèse sur le bien être des familles, l’éducation de leurs enfants et l’équilibre des couples. Le principal constat pour les pêcheries aux Comores est le suivant :

(i) La gestion de la pêcherie est restée totalement villageoise ;

(ii) La commercialisation des produits de pêche est entièrement assurée par les femmes en grande Comore et constitue une source de revenu conséquente ;

(iii) Faute de moyens de conservation, une grande majorité des produits pêchés, surtout les thonidés, pourrissent et constituent à la fois un risque sanitaire et un sérieux manque à gagner pour les femmes, qui de surcroit payent cash aux pêcheurs lors des débarquements ; (iv) Les femmes revendeuses de poissons se sont constituées en groupements dans chaque village, et en syndicat de revendeuses de poissons de Grande Comore.

Cependant, divers problèmes, notamment les pénuries d’électricité et le manque de moyens de transformation des produits de pèche, entravent actuellement le bon fonctionnement des activités des femmes revendeuses de poissons. En effet, la plupart des prises des pêcheurs arrivent l’après-midi (on note une première réception des prises en fin de matinée) et les revendeuses rachètent directement les prises au comptant auprès des pêcheurs et les mettent dans des chambres froides moyennant 1000 KMF par thon et 100 KMF par bonite pour les revendre le lendemain soit dans la région, soit à Moroni. Le revenu journalier moyen pour une revendeuse est estimé à 7500 KMF. Avec les problèmes d’électricités qui frappent le pays, les femmes revendeuses de poissons enregistrent régulièrement des pertes importantes à cause de la détérioration de la marchandise. En effet, à défaut de chambres froides opérationnelles, elles suspendent les prises dans leur domicile, et partent tôt le matin pour aller les revendre à Moroni. Dans la plupart des cas, notamment durant les périodes de grosses chaleurs, les produits pourrissent à partir de 10h du matin et pèsent d’une manière substantielle sur les finances des revendeuses.

1. De plus, en période de surpêche, 30% des produits pêchés ne trouvent pas de débouchés et pourrissent faute de moyens de transformation. Une association de femmes revendeuses de poissons a bénéficié de formations organisées par la Direction des ressources halieutiques et dispose des compétences nécessaires pour la transformation des produits de pêche. Toutefois, l’association a besoin d’acquérir des capacités organisationnelles et financières nécessaires pour exercer de façon durable et pérenne des activités autour du salage/séchage et de fumage de poissons et mérite d’être accompagnée et d’un appui méthodologique et technique pour la commercialisation des produits séchés. Il est alors nécessaire d’accompagner l’organisation de cette association et d’améliorer leurs conditions de travail afin de leur permettre d’accroître l’offre en poissons transformés pour répondre à une demande locale existante en poissons séchés, souvent importé de l’extérieur et en poisson fumé pour le besoin des hôtels et des restaurants au niveau local et dans la région.
2. Par ailleurs, les femmes de la zone de l’aire protégée du Mont Ntringui (Lingoni, Pomoni et Moya) sont très actives dans le domaine de l’agriculture, la collecte du sable de mer pour la revente, les petits boulots tels que le tricotage, la couture…. Ces dernières ne sont pas organisées et travaillent de manière individuelle. En plus, elles n’ont pas de lieu où elles peuvent se retrouver pour discuter ensemble de l’avenir de leur profession, un lieu qui peut servir également de lieu de formation, de sensibilisation et de réflexion.
3. Le projet CRCCA a investi énormément dans le secteur agricole dans la zone d’intervention à Anjouan. Un centre de développement agricole est actif (CRDE). Les femmes de la zone n’arrivent pas à écouler leurs produits vivriers et se retrouvent dans la plupart des cas à écouler des produits à bas prix ; ce qui affecte considérablement leur revenu. Le projet a pour intention d’appuyer les femmes de la zone en leur facilitant la création d’un centre multifonctionnel de développement des services liés à l’agriculture, la transformation des produits vivriers et la couture.
4. Ainsi, une fois menée, cette action présente aussi bien l’avantage de diminuer le chômage des femmes et les importations des produits de pèches, mais aussi, permettra, à travers la transformation des produits de la pêche et en cas de captures importantes, de mieux réguler l’offre et diminuer l’amplitude des mouvements des prix. Ceci contribuera à l’amélioration de la balance commerciale du pays et à la prévention de la sécurité alimentaire. Encourager et soutenir une telle activité concoure également à l’atteinte de plusieurs Objectifs de Développement Durable notamment le 1, 2, 4, 5, 7, et 10.
5. Au niveau de la théorie du changement, si (i) les prises des femmes revendeuses de poissons des villages de Chindini et Banguoi ne subissent plus de perte, action concernée par plus de 500 femmes ; (ii) si les produits transformés des femmes sont mieux conditionnés et acceptés dans les grandes surface des Comores et (iii) si les activités socio-économiques des femmes agricultrices de la zone de Lingoni à Moya sont encadrés par le CRDE en matière de transformation, développement et initiation à d’autres activités génératrices de revenus, alors les femmes se trouvant sur ces deux axes routiers verront leur revenus améliorés, leur pouvoir d’achat en pleine expansion et seront impliquées dans la vie socio-économique de leur communautés.

# Résultats et partenariats (1 page ½ à 5 pages)

***III.1 Résultats escomptés***

Le projet a pour objectif de promouvoir l’inclusion socioéconomique et l’entreprenariat des femmes de la région de Sima-Moya (Anjouan) et de Moroni, Chindini et Bangoi (Grande comore).

D’une manière spécifique, il s’agit de :

- Réhabiliter et d’équiper d’infrastructures socioéconomiques pour des groupements de femmes des zones cibles

- Renforcer des capacités en management des activités associatives

- Assurer le suivi des travaux d’appui aux associations féminines

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

* Le local de l’association AFECA est réhabilité et équipé en énergie solaire
* Le local de l’association des femmes impliquées dans le fumage de poissons est réhabilité, équipé (fournitures de fours, tables, et congélateurs solaires)
* Les locaux des associations de vendeuses de poissons de Chindini et Bangoi sont réhabilités et équipés
* Les associations de femmes de la région de Sima-Moya dispose d’un centre multifonctionnel
* Les associations féminines cibles sont structurées et leurs capacités en gestion administrative et financière renforcées

## 

## Le projet est articulé autour de 3 composantes :

## Composante 1 : Réhabilitation et équipement d'infrastructures socioéconomiques

Intervention 1 : Réhabilitation du local de l'association AFECA des femmes recyclant les déchets ;

Activité 1.1 : Evaluation des besoins en réhabilitation du local de AFECA et préparation du dossier d’appel d’offre

Activité1.2 : Recrutement de l’entrepreneur et suivi du chantier

Activité 1.2 : Equiper le local en fourniture d’électricité solaire et en matériels (chaises ; tables ; kit de gants de ramassage de déchets ; sacs plastiques.

Intervention 2 : Appui à l'association des femmes impliquées dans le fumage de poissons (fourniture de fours, tables, et congélateurs solaires, réhabilitation d'un local et des latrines)

Activité 2.1 : Evaluation des besoins en réhabilitation du local et préparation du dossier d’appel d’offre

Activité 2.2 : publication du DAO et recrutement de l’entreprise pour la réhabilitation du local

Activité 2.2 : Lancement de l’appel d’offre pour fourniture des équipements (fourniture de fours, tables, et congélateurs solaires, réhabilitation d'un local et des latrines)

Intervention 3 : Appui aux associations féminines impliquées dans les activités post captures de poissons sur les sites de Chindini et de Banguoi

Activité 3.1 : Préparation des maquettes pour la construction d’un pôle commercial de commercialisation des produits de pêche à Chindini et Banguoi

Activité 3.2 : Préparation des DAO de ces deux ouvrages

Activité 3.3 : Publication et recrutement des entreprises

Activité 3.4 : Lancement appel d’offre pour la fourniture des équipements solaires (congélateurs solaires et électricité solaire), ainsi que les glaciaires de transports de produits de pêche ;

Activité 3.5 : Identification des bénéficiaires directs à Chindi et Banguoi

Intervention 4 : Construction et opérationnalisation d’un centre multifonctionnel pour les femmes à Anjouan

Activité4.1 : Préparation de la maquette pour la construction du centre multifonctionnel au sein du Centre Rural de Développement Economique (CRDE) de Pomoni

Activité 4.2 : Préparation du DAO pour la construction du bâtiment

Activité 4.3 : publication et recrutement des entreprises

Activité 4.4 : identification des besoins en équipements nécessaire pour animer le centre multifonctionnel

Activité 4.5 : lancement d’un appel d’offre pour la fourniture des équipements d’animation du centre

Activité 4.6 : Identification des initiatives locales en activités génératrices de revenus au bénéfice de l’association féminine qui gèrent le centre multifonctionnel

Activité 4.7 : Appui financier de 5 initiatives au bénéfice de l’association féminine qui gère le centre multifonctionnel

**Composante 2 : Renforcement des capacités en management des activités associatives**

Intervention 5 : Formations des bénéficiaires

Activité 5.1: Appui aux groupements féminines bénéficiaires dans la formalisation et la légalisation de leurs groupements et associations respectives

Activité 5.2 : Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en système organisationnel, animation et gestion

Activité 5.3 : Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en comptabilité simple et gestion financière

Activité 5.4 : Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en hygiène publique

Activité 5.5 : Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en techniques d’entretien des équipements

**Composante 3 : Suivi des réalisations des activités du projet**

## Intervention 6 : gestion et suivi

Activité 6.1 : Préparation des termes de références pour le recrutement d’un expert en Activité génératrices de revenu

Activité 6.2 : Préparation des termes de références pour le recrutement d’un expert en génie civil

Activité 6.2 : mission de suivi permanent des activités

Activité 6.3 : Rédaction des rapports semestriels et annuels

Activité 6.4 : Evaluation finale et audit financier annuel

***III.2 Ressources nécessaires et partenariats pour obtenir les résultats escomptés***

1. Ce projet sera mis en œuvre par la Direction générale de l’environnement et en étroite collaboration avec l’équipe du projet réseau national des aires protégées. Le coordinateur du projet RNAP, le gestionnaire ainsi que les volontaires nationaux en génie civile et en AGR appuieront l’expert national du projet pour une meilleure mise en œuvre des activités.
2. En termes de fonctionnement, le projet RNAP mettra à disposition du projet les équipements informatiques dont il dispose ainsi que les matériels roulants. Le projet fournira les ressources nécessaires notamment en carburant, frais de communication et petites fournitures pour une meilleure mise en œuvre des activités. Le projet sera mis en œuvre en partenariat avec le Commissariat au Genre et les institutions insulaires de Ndzouwani et Ngazidja chargés de la promotion du Genre.

# Risques et hypothèses

| **Risques Identifiés et Catégorie** | **Impact** | **Probabilité** | **Évaluation du Risque** | **Mesures d’atténuation** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Organisationnel  Les groupements et associations bénéficiaires n’arrivent pas à s’organiser et gérer efficacement les projets appuyés | Moyen | Modérément Probable | **Moyen** | Pour atténuer ce risque, le projet va accentuer le renforcement des capacités organisationnel des groupements et associations. Des formations leurs seront dispensées et un suivi régulier sera faite par le projet pour s’assurer de la bonne entente et la cohésion des groupements et association. Un appui pour des bilans financiers transparents leurs seront fournis. |
| STRATÉGIQUE  La situation sociale au niveau communautaire ne favorise pas l’émergence d’une sensibilité en faveur du Genre au sein de la population qui n’est pas disposée à changer ses comportements, et met en péril le succès du projet | Faible | Faible | **Faible** | Le projet sensibilisera les communautés locales, les acteurs directs tels que les pêcheurs sur les bénéfices liés à l’implication de la femme dans la vie active au sein de la communauté. |

# Implication des parties prenantes

1. Le projet assurera l’implication effective des parties prenantes du projet que sont : (i) les communautés villageoises; (ii) les Mairies des communes bénéficiaires; (iii) les directions insulaires en charge du Genre; (iv) le commissariat au Genre; (v) les ONGs spécialisés dans les activités liées aux Genre.

| **Parties prenantes** | **Rôles et responsabilités prévus dans la mise en œuvre du projet** |
| --- | --- |
| **Communautés villageoises concernées par le projet** | |
| **Les principaux utilisateurs des ressources** : les pêcheurs, les groupements et associations féminines revendeuse de poissons, les femmes agricultrices et les femmes revendeuses de produits agricoles | * Acteurs et bénéficiaires clés; * Membres permanents des équipes du projet au cours des enquêtes et des missions de suivi des activités sur le terrain; * Ils participeront activement aux séances de sensibilisation et formations |
| **Les leaders d'opinion de la communauté**:Grands notables, chefs religieux (Iman[[3]](#footnote-4), Hatubes[[4]](#footnote-5)), les femmes leaders des associations et regroupements féminins | * Les chefs religieux et coutumiers jouissent d’une très grande légitimité. Très respectés, ils sont écoutés des populations et peuvent jouer le rôle de transmission de l’information vers les villages même les plus reculés. Ils seront invités à participer aux réunions locales d’information sur le programme et activités du projet; aux réunions de suivi des activités au sein des sites des bénéficiaires directs, * Les chefs religieux et les grands notables seront invités à contribuer à l’identification de mécanismes de gestion des conflits liés à la gestion des biens et équipements du projet au sein des groupements et associations bénéficiaires, conseiller et intervenir pour la résolution de conflits concernant l’utilisation des biens du projet. |
| **Les autorités locales** | |
| Les directions du **commissariat au Genre**  Les **Maires** des communes concernées  Les **Conseils des villes et villages** concernés par les appuis du projet BAD | * Les représentants élus locaux seront invités à bénéficier des formations concernant l’implication du Genre dans l’économie locale et communautaire * Ils contribueront à la gestion des conflits pour les questions liés à la gestion des équipements et biens acquis et au bénéfice des groupements et associations bénéficiaires. |
| **Associations œuvrant dans la promotion du Genre** | |
| ASCOBEF, | * Participeront aux séances de sensibilisation, réunions et formations liés à la promotion de Genre dans les villages concernés par le projet |
| **Medias** | |
| Les **radios et télévisions locales et nationales** diffusant dans les régions d’intervention du projet, incluant les journaux électroniques  La **Presse écrite** :Ulanga Ngazidja, Al-Watwan, la Gazette, Archipel, Journal La Tribune | * Invitation à contribuer aux campagnes de sensibilisation et d’information sur les enjeux majeurs du projet, et sur l’importance de la promotion du Genre et l’implication des femmes dans l’économie du pays; * Diffusion des principaux évènements du projet |
| **Secteur public** | |
| **Institutions du Gouvernement de l’Union** | |
| **Direction Générale de l’Environnement et Forêts (DGEF) / MPEEIA** | * À titre d’agence de mise en œuvre du projet RNAP qui coordonne également le projet BAD, la DGEF sera imputable des résultats du projet en collaboration avec ses homologues du Commissariat au Genre, présidera le Comité de Pilotage, * La DGEF sera tenue informée des activités et de la progression du projet sur une base continue; * La DGEF contribuera au suivi et à l’évaluation du projet, sera responsable des rapports techniques et financiers à soumettre au PNUD et de l'intégration des leçons apprises dans les réseaux de partage des connaissances. |
| **Commissariat général au Genre** | * Membres du Comité de Pilotage du projet et des unités techniques des îles; * Elle sera tenue informée des activités et de la progression du projet sur une base continue; |
| **Institutions des Îles Autonomes** | |
| **Commissariats :** Commissariaten charge de la Production du Genre dans les iles | * Les autorités au niveau des Îles seront tenues informées des activités et de la progression du projet sur une base continue; |
| **Centre Rural de Développement Économique (CRDE - Pomoni)** | * Conformément à leur mandat, le CRDE travaillera en étroite collaboration avec le projet pour assurer le suivi des activités liés à la promotion du Genre à Anjouan; * Il abritera en son sein le centre multifonctionnel des femmes * Participera aux différentes formations liées au développement socio-économiques des femmes et à la promotion des activités génératrices de revenus |

# Cohérence du projet avec les priorités/plans nationaux

1. Le projet est en phase avec la stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCA2D 2015 – 2019), mais également avec l’ODD 1(mettre fin à la pauvreté), l’ODD 2 (sécurité alimentaire), l’ODD 4 (promouvoir les possibilités d’apprentissage), l’ODD 5 (parvenir à l’égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles), l’ODD 7 énergie fiable et durable), et l’ODD10 (réduction des inégalités). L’action est également en phase avec les priorités du Gouvernement en matière de relance de l’agriculture et de la pêche, considérée comme pilier essentiel de la vision « Comores émergent 2030 ».

# Durabilité

1. Le projet a été pensé pour optimiser le potentiel de viabilité à long terme des interventions en matière de l’autopromotion des femmes vivant le long des axes routiers Moroni – Foumbouni et Sima - Moya dans les domaines suivants:
2. Durabilité financière: Des éléments importants de la durabilité financière sont conçus dans le projet. Le premier le développement des activités génératrice de revenus aux bénéfices des femmes. Cette initiative choisit la stratégie de se concentrer sur les moyens d’améliorer l'accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations des Comores en général, mais plus particulièrement celles des femmes vivant le long de ces deux axes routiers. Des appuis visant à réduire les pertes liées à la revente des poissons et ainsi augmenter considérablement les revenus des femmes seront faites.
3. Durabilité sociale : Ce projet permettra aux femmes d’avoir accès aux opportunités économiques, aux services de base (éducation, santé, etc.) et à des emplois décents. Leur statut social sera amélioré et leurs droits seront mieux respectés en devenant davantage autonomes et reconnues. Elles seront plus en mesure de contribuer et influencer les processus de changements qui les concernent ainsi que ceux de leur famille et de leur communauté. De plus, les formations ciblées au bénéfice de ces femmes combleront leurs lacunes en matière d’éducation, augmentera leur capacité d’innovation d’autres activités génératrices de revenus autres que celles traditionnelles de revente.

# Gestion du projet (1/2 page à 2 pages)

### Modalités de mise en œuvre du projet

1. Le projet sera mis en œuvre sur une période de 2 ans. Le projet sera exécuté selon la modalité NIM (*national implementation*) du PNUD par le Ministère en charge de l’Agriculture, de la Pêche, de l’Environnement, de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme.
2. Le PNUD fera le suivi de la mise en œuvre du projet et de l’atteinte des produits du projet, et s’assurera de l’utilisation appropriée des fonds de la BAD. Le bureau de pays du PNUD sera responsable de : (i) fournir les services financiers et d'audit au projet; (ii) surveiller les dépenses financières par rapport aux budgets du projet; (iii) embaucher des évaluateurs et des vérificateurs financiers indépendants; et (iv) veiller à ce que toutes les activités, y compris les achats et les services financiers, soient réalisés dans le strict respect des procédures du PNUD.
3. La gestion journalière du projet sera assurée par le Coordonnateur National de Projet RNAP (CNP). Le CNP rendra compte directement au Comité de Pilotage du Projet (CPP) et au Directeur de l'Environnement et des Forêts de l’Union. La responsabilité première du CNP est de veiller à ce que le projet produise les résultats indiqués dans le document de projet, répondant aux normes de qualité exigées et dans les limites spécifiées de temps et de coût. Le CNP assurera la liaison et travaillera en étroite collaboration avec toutes les institutions partenaires pour relier le projet avec les programmes et les initiatives régionales et nationales complémentaires.
4. Le DGEF qui assure la direction National du projet RNAP, et en même temps celui du BAD apportera une supervision et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Le DNP signera et approuvera les rapports financiers du projet, les requêtes d’avances de fonds en vertu de tout contrats émis selon les modalités NIM, et le Protocole d’Entente (PE) entre le Gouvernement et toute ONGs sous-contractée.
5. Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) sera constitué pour servir d’organe de coordination et de décision du projet. Le CPP s’assurera que le projet demeure dans la bonne voie pour livrer les résultats de qualité souhaités. Le CPP sera présidé par le DNP (le *pouvoir exécutif*[[5]](#footnote-6)), et comprendra des représentants des parties suivantes : partenaires gouvernementaux, PNUD (l’*assurance projet*), et au moins une ONG locale. Des représentants d’autres groupes de parties prenantes peuvent aussi être inclus dans le CPP, si jugé approprié et nécessaire. La composition potentielle du CPP sera examinée et recommandée pour approbation lors de la réunion du Comité Local d’approbation du projet. Le CPP se réunira au moins deux fois par an pour examiner l’avancement du projet, approuver les plans de travail du projet et approuver les principaux livrables du projet.
6. Le Coordonnateur de Projet RNAP/BAD préparera le Plan de Travail Annuel (PTA) et le Plan Budgétaire Annuel (PBA) chaque année pour le projet; le Coordonnateur National de Projet préparera les données requises pour ce processus. Les PTA et PBA seront approuvés par le CPP au début de chaque année. Ces plans fourniront la base pour l’allocation des ressources pour les activités planifiées. Une fois approuvé par le CPP, le PTA est transmis au bureau de pays du PNUD pour approbation. Les rapports résumeront les progrès réalisés par le projet par rapport aux résultats escomptés, expliqueront tout déviation signifiante, détailleront les ajustements nécessaires et seront le principal mécanisme pour rendre compte des activités de suivi du projet. Un calendrier pour l'autorisation et l'approbation des plans de travail, pour les requêtes d’avance de fonds, pour la soumission de rapports techniques et financiers sera développé et adopté au cours du démarrage du projet. Le projet préparera des plans annuels d'acquisition et les maintiendra à jour et fera le suivi nécessaire.

# IX Cadre de résultats

| **Effet visé tel qu’il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] :** | | | | | | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Indicateurs d’effet tels qu’ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional] /, y inclus la situation de référence et les cibles : variation du pouvoir d’achat** | | | | | | | | | | | |
| **Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :** | | | | | | | | | | | |
| **Intitulé et numéro Atlas du projet :** | | | | | | | | | | | |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **INDICATEURS DE PRODUIT[[6]](#footnote-7)** | **SOURCE DES DONNÉES** | **SITUATION DE RÉFÉRENCE** | | CIBLES (par fréquence de recueil des données) | | | | | | MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS |
| **Valeur** | **Année** | **Année 1** | **Année 2** | **Année 3** | **Année 4** | **Année n** | FINAL |
| **Produit 1 :**la réhabilitation du local de l’association des femmes AFECA est mise en place et équipé | Nombre des latrines mise en place au profit de l’association | Enquête, rapport de suivi de chantier |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nombre de fourniture et kits solaires misent à la disposition de l’association AFECA | Bon de livraison et facture |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des tables et chaises acheté | Facture et rapport d’avancement des activités |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 2 :**l’association des femmes impliquées dans le fumage des poissons est appuyée | Nbre de fournitures de fours en place | Bon de livraison et facture |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des tables et chaises acheté | Rapport de suivi et facture |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des congélateurs solaires disponibles | Facture, rapport |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Local rehabilité | Rapport d’avancement des activités |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 3** : l’association féminine de Chindini et Banguoi sont appuyées | Nbre de produit de pêche conservé | Rapport, enquête |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des congélateurs et glacières de transport de produit de pêche misent à la disposition aux femmes de Chindini et Banguoi | Facture et bon de livraison |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 4** : le centre multifonctionnel pour les femmes à Anjouan est en place | Un centre multifonctionnel est opérationnel pour les femmes à Anjouan | Enquête, rapport de suivi des activités |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre d’équipements achetés au profit des femmes | Rapport d’avancement des activités |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Produit 5** : Un renforcement des capacités en management des activités associatives est mis à la disposition au profit des femmes | Nbre des récépissés signées auprès du ministère de l’intérieur | Enquête, récépissé signée |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des femmes devenues autonome en gestion et en système organisationnel | Liste des participants, enquêtes |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre des femmes formés et % d’augmentation du niveau de vie des femmes | Liste de présence et rapport de fin de formation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nbre de formation réalisée | Rapport de fin de formation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# Suivi et évaluation

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu’il conviendra].*

**Plan de suivi**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **Partenaires**  **éventuels** | **Coût**  **éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats** | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Semestriel | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. |  |  |
| **Suivre et gérerles risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Semestriel | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. |  |  |
| **Apprendre** | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet. | Au moins annuelle | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. |  |  |
| **Assurance qualité du projet** | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le projet. | Annuelle | La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet. |  |  |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives** | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Au moins annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. |  |  |
| **Rapport du projet** | Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée. | Semestriel, Annuelle et à la fin du projet (rapport final) |  |  |  |
| **Revue du projet (comité de pilotage)** | Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | À préciser (au moins annuelle) | Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l’avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence. |  |  |

**Plan d’évaluation[[7]](#footnote-8)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **Partenaires (éventuels)** | **Produit associé du plan stratégique** | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue** | **Parties prenantes clés de l’évaluation** | **Coût et source du financement** |
| Ex. : Évaluation à mi-parcours |  |  |  |  |  |  |

# Plan de travail pluriannuel[[8]](#footnote-9) [[9]](#footnote-10)

*Tous les coûts programmatiques et opérationnels prévus pour l’appui du projet, notamment ceux de l’appui à l’efficacité du développement et des dispositions de mise en œuvre, doivent être identifiés, estimés, chiffrés intégralement dans le budget du projet pour chacun des produits correspondants. Sont concernées ici les activités qui appuient directement le projet, telles que celles relevant des communications, des ressources humaines, des achats, du financement, des conseils de politique, de l’assurance qualité, des rapports, de la gestion, etc. Tous les services directement liés au projet doivent être indiqués de manière transparente dans le Document de projet.*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUITS ESCOMPTÉS** | **ACTIVITÉS PRÉVUES** | **Budget prévu par année** | | | | **PARTIE RESPONSABLE** | **BUDGET PRÉVU** | | | |
| 2018 | 2019 | 2020 | A4 | Source de financement | | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 1 :**la réhabilitation du local de l’association des femmes AFECA est mise en place et équipé | Evaluation des besoins en réhabilitation du local de AFECA, préparation du dossier d’appel d’offre | 2000 |  |  |  |  |  | |  |  |
|  | |  |  |
| Réhabilitation du local |  | 50 000 |  |  |  |  | |  |  |
| Equiper le local en fourniture d’électricité solaire |  | 20 000 |  |  |  |  | |  |  |
|  | |  |  |
|  | |  |  |
| Equiper le local en matériels (chaises ; tables ; kit de gants de ramassage de déchets ; sacs plastiques. |  | 10 000 |  |  |  |  | |  |  |
| **Total partiel pour le produit 1** | | | | | | | | | **82 000** |
| **Produit 2 :**l’association des femmes impliquées dans le séchage/fumage des poissons est appuyée | Evaluation des besoins en réhabilitation du local et préparation du dossier d’appel d’offre | 3000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Publication du DAO et recrutement de l’entreprise pour la réhabilitation du local | 1000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Réhabilitation du local |  | 65 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Lancement de l’appel d’offre pour fourniture des équipements (fourniture de fours, tables, et congélateurs solaires) |  | 47 000 |  |  |  |  |  | |  |
| **Total partiel pour le produit 2** | | | | | | | | | **116 000** |
| **Produit 3** : l’association féminine de Chindini et Banguoi sont appuyées | Préparation des maquettes pour la construction d’un pôle commercial de commercialisation des produits de pêche à Chindini et Banguoi | 5000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Préparation des DAO de ces deux ouvrages | 3000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Construction des 2 pôles commerciales des produits de pêche |  | 300 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Equiper les 2 pôles commerciales en énergie solaire |  | 50 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Lancement appel d’offre pour la fourniture des équipements solaires (congélateurs solaires, glaciaire de transport de produit de pêche, outils de travail pour préparer les poissons (couteaux, cuvettes, ……); |  |  | 107 000 |  |  |  |  | |  |
| **Total partiel pour le produit 3** | | | | | | | | | **465 000** |
| **Produit 4** : le centre multifonctionnel pour les femmes à Anjouan est en place | Préparation de la maquette pour la construction du centre multifonctionnel au sein du Centre Rural de Développement Economique (CRDE) de Pomoni | 2 000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Préparation du DAO pour la construction du bâtiment | 2000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Construction du centre multiservice |  | 90 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Equipements du centre multiservice |  |  | 20 000 |  |  |  |  | |  |
| Appui financier de 5 initiatives au bénéfice de l’association féminine qui gère le centre multifonctionnel |  |  | 40 000 |  |  |  |  | |  |
| **Total partiel pour le produit 4** | | | | | | | | | **154 000** |
| **Produit 5** : Un renforcement des capacités en management des activités associatives est mis à la disposition au profit des femmes | Appui aux groupements féminines bénéficiaires dans la formalisation et la légalisation de leurs groupements et associations respectives | 1 000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en système organisationnel, animation et gestion | 7 000 |  |  |  |  |  |  | |  |
| Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en comptabilité simple et gestion financière |  | 8 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en hygiène publique |  | 8 000 |  |  |  |  |  | |  |
| Formation des groupements et associations féminines bénéficiaires en techniques d’entretien des équipements |  |  | 7000 |  |  |  |  | |  |
| **Total partiel pour le produit 5** | | | | | | | | | **31 000** |
| **Gestion du projet** |  |  |  |  |  |  |  |  | |  |
| Ressources humaines | VNU National Génie civile |  | 5 200 | 10 400 |  |  |  |  | | 15 600 |
| VNU national AGR |  | 5 200 | 10 400 |  |  |  |  | | 15 600 |
| Mission de Suivi des activités | Déplacements entre les iles | 5 000 | 7500 | 5 000 |  |  |  |  | | 17 500 |
| Déplacement interne, communication, équipements | Carburant | 2 500 | 2500 | 2 500 |  |  |  |  | | 7500 |
| Communication | 1 200 | 2 400 | 1 200 |  |  |  |  | | 4 800 |
| Fournitures de bureau | 500 | 2 000 | 500 |  |  |  |  | | 3 000 |
| Réunions | 2500 | 2500 |  |  |  |  |  | | 5000 |
| Ordinateurs portables | 4 000 |  |  |  |  |  |  | | 4 000 |
| Audit |  |  |  | 5 000 |  |  |  |  | | 5 000 |
|  | Total partiel Gestion du projet | | | | | | | | | **78 000** |
| Frais de gestion du PNUD |  | 74 000 |  |  |  |  |  |  | | **74 000** |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  | | **1 000 000** |

# Modalités de gouvernance et de gestion

*Expliquez les rôles et les responsabilités des parties intervenant dans la gouvernance et la gestion du projet. Le schéma ci-dessous n’est donné qu’à titre d’exemple et il n’y a pas lieu de s’y conformer strictement. Un projet peut être géré conjointement avec d'autres projets, par exemple par le biais d'un sous-comité directeur national lié aux Groupes des résultats conformément aux procédures opérationnelles permanentes du GNUD afférentes aux pays qui adoptent l'approche Unis dans l'action.*

*Les exigences minimales relatives à la gouvernance des projets comprennent une représentation des parties prenantes (à savoir le PNUD, les partenaires nationaux, les représentants des bénéficiaires, les donateurs, etc.) ayant autorité pour prendre des décisions sur le projet. Décrivez de quelle maniere les groupes cibles seront associés au processus décisionnel relatif au projet pour s’assurer qu’ils auront voix au chapitre et participeront à ce processus. Les dispositions relatives à la gestion des projets exigent au minimum un chef de projet et une entité d’assurance de projet qui fournit des avis au mécanisme de gouvernance. Il conviendra de préciser dans cette rubrique la fréquence minimale des réunions du mécanisme de gouvernance, (laquelle doit être au moins annuelle en tout état de cause).*

**Équipe C**

**Équipe B**

**Équipe A**

**Assurance du projet**

**[préciser]**

**Appui au Projet**

**Chef du projet**

**Bénéficiaire principal**

**[préciser]**

**Fournisseur principal**

**[préciser]**

**Exécutif**

**[préciser]**

**Comité de pilotage (mécanisme de gouvernance)**

**Structure organisationnelle du projet**

# Cadre juridique

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des trois options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Lorsque le gouvernement du pays a signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent Document de projet est l’instrument défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de [pays] et le PNUD, signé le [date]. Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

**Option b. Lorsque le gouvernement du pays N’A PAS signé l’**[**Accord de base type en matière d’assistance (SBAA)**](http://intra.undp.org/bdp/archive-programming-manual/docs/reference-centre/chapter6/sbaa.pdf)

Le présent Document de projet est l’instrument envisagé et défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) ci-jointes et en faisant partie intégrante.

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique.

**Option c. Pour les projets mondiaux et régionaux**

Le présent projet s’inscrit dans un cadre programmatique global qui rassemble des activités distinctes qui seront réalisées au niveau de plusieurs pays. Dans le cas où ce projet envisage la prestation de services d’assistance et de soutien aux activités réalisées au niveau de plusieurs pays, le présent document est i) le « document relatif au projet » tel que défini à l’article 1 de l’Accord de base type en matière d’assistance (« SBAA ») signé par le gouvernement de chaque pays concerné, ou ii) le « Document de projet » tel que défini dans les [Dispositions supplémentaires relatives au Document de projet](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Supplemental.pdf) jointes au Document de projet dans les cas où le gouvernement du pays bénéficiaire n’a pas signé de SBAA avec le PNUD, ci-jointes et en faisant partie intégrante.  Toutes les références faites dans le SBAA à « l’Organisation chargée de l’exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation »

Le présent projet sera réalisé par [nom de l’organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d’un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l’équité, l’intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c’est la gouvernance financière du PNUD qui s’applique**.**

# Gestion des risques

*[N.B. : Veuillez choisir* ***une seule*** *des options ci-dessous, selon qu’il convient, et supprimer les autres options du Document de projet.]*

**Option a. Entité gouvernementale (modalité de réalisation nationale - NIM)**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Les signataires du présent Document de projet s’informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option b. PNUD (modalité de réalisation directe - DIM)**

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[10]](#footnote-11) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[11]](#footnote-12) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s’emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
   1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
      1. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
      2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
   3. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l’emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
   4. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
   5. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins. à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
   6. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu’elle/il a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

* 1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme pourra être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d’eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

* 1. Chaque contrat émis par la partieresponsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partieresponsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient..
  2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
  3. Chaque partieresponsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu’il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option c. OSC/ONG/organisme non onusien ou autre OIG n’ayant pas signé de SBEAA avec le PNUD**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet et de l’accord de coopération relatif au projet conclu entre le PNUD et le Partenaire de réalisation[[12]](#footnote-13).
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <http://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Le Partenaire de réalisation informera promptement le PNUD de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Option d. Organisme des Nations Unies autre que le PNUD, et OIG ayant conclu un SBEAA avec le PNUD**

1. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS.)
2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG], en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-récipient qui n’est pas une entité de l’Organisation des Nations Unies :
   1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
      1. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
      2. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
   2. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.
3. [Nom de l’organisme des Nations Unies/OIG] convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des [fonds du projet][[13]](#footnote-14) [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet][[14]](#footnote-15) ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
8. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies :* Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à [www.undp.org](http://www.undp.org).]
9. [*Le texte suivant est à inclure lorsque le Partenaire de réalisation est une OIG n’appartenant pas à l’Organisation des Nations Unies*: Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.]
10. Le Partenaire de réalisation et le PNUD s’informent promptement l’un l’autre de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*Le Partenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :* Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:* Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

# ANNEXES

1. **Rapport sur l’assurance qualité du projet**
2. **Modèle d’Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques**. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc).
4. **Évaluation des capacités :** Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**

1. Note : Le terme « *Partenaire de réalisation* » peut être compris également comme « *Partenaire de mise en œuvre* » ou « *Partenaire d’exécution* ». [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)
3. [↑](#footnote-ref-4)
4. [↑](#footnote-ref-5)
5. [↑](#footnote-ref-6)
6. Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d’allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu’ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles. [↑](#footnote-ref-7)
7. Facultatif; selon les besoins [↑](#footnote-ref-8)
8. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-10)
10. À inclure lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation [↑](#footnote-ref-11)
11. À inclure lorsque les Nations Unies ou un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-12)
12. N’inclure le texte entre crochets que si le Partenaire de réalisation est une ONG/OIG. [↑](#footnote-ref-13)
13. À utiliser lorsque le PNUD est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-14)
14. À utiliser lorsque les Nations Unies, un fonds/programme ou une institution spécialisée de l’Organisation est le Partenaire de réalisation. [↑](#footnote-ref-15)